

Assurance Transport

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

**Transport de marchandises
par la route
pour compte propre**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre les dommages matériels causés aux marchandises propriété de l'assuré ou louées par lui et qu'il transporte pour son propre compte dans le cadre de son activité professionnelle, au moyen du ou des véhicules désignés en conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garanties de base

Sur le principe « accidents caractérisés », sont couverts tous dommages et/ou pertes matériels durant le transport et causés par les dommages :

- ✓ aux marchandises transportées y compris les frais d'enlèvement et de destruction ordonnés par une autorité compétente ou exposés raisonnablement par l'assuré,
- ✓ survenus entre le moment du dépôt de marchandises sur les véhicules prévus dans la police et le moment où elles en sont enlevées,
- ✓ causés par un des événements suivants y compris les intempéries qui leurs sont concomitantes :
 - accident survenu au moyen de transport sur lequel les marchandises et choses sont chargées,
 - incendie,
 - foudre,
 - explosion,
 - écroulement de ponts, tunnels et autres ouvrages d'art,
 - inondation,
 - avalanche, chute de neige et éboulement de montagne,
 - collision du véhicule avec un autre véhicule ou avec un corps fixe ou mobile,
 - renversement du véhicule,
 - chute dans des cours d'eau ou précipices, affaissement de routes,
 - éclatement de pneus,
 - rupture de châssis, directions, roues, freins, attelages, sauf si ces ruptures résultent d'un défaut d'entretien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Guerre, révolution, rébellion, insurrection, lock-out, émeutes, piraterie et terrorisme
- ✗ Risques d'attaques cybernétiques
- ✗ Fait intentionnel, faute grave de l'assuré ou des personnes dont il répond
- ✗ Risques d'amiante et de sa dispersion
- ✗ Privation de jouissance, non-respect des délais et tout autre dommage indirect
- ✗ Mouille, rouille, oxydation, décoloration, vice propre, influence de la température, emballage insuffisant, mauvais arrimage, chargement trop lourd
- ✗ Vol commis par votre personnel
- ✗ Effets personnels tels que vêtements, GSM, appareils multimédia...
- ✗ Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du fait de dommages causés par les marchandises ou le matériel assurés



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ Est également couvert :
 - le vol de marchandises transportées, consécutif à un accident couvert,
 - le vol de marchandises par attaque à main armée du véhicule ou par violence physique prouvée,
 - le vol simultané du véhicule et de son chargement,
 - le vol de marchandises transportées par effraction dûment prouvée du (des) véhicule(s).

2. Garanties en option

- ✓ Tous risques : couvre les marchandises neuves assurées pendant leur transport par les véhicules désignés contre tous risques de transport
- ✓ Chargement / déchargement effectué par l'assuré ou sous sa responsabilité unique
- ✓ Couverture du séjour préalable ou intermédiaire des marchandises dans les magasins repris en conditions particulières
- ✓ Transport de marchandises sensible à la chaleur, au froid, aux variations de la température ou de l'humidité de l'air : couverture des dommages et pertes résultant du changement de température
- ✓ Transport de marchandises en vrac par véhicules ou conteneurs- citernes : couverture de la contamination des marchandises transportées dues à un défaut de conditionnement du matériel ou la présence de matières étrangères dans la citerne ou l'équipement ou par une faute commise au cours des opérations de déchargement par l'assuré
- ✓ Valeur assurée
Valeur mentionnée par véhicule en conditions particulières. Ce montant est assuré au premier risque, donc sans application de la règle proportionnelle. L'excédent de valeur pour un transport déterminé peut être couvert moyennant accord exprès et surprime.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles communes

- ! Franchise de base : 125 à 250 €
- ! Suspension de la garantie en cas de réexpédition sauf convention préalable si le délai entre l'accident ou la panne et la réexpédition est supérieur à 3 ou 6 jours calendrier selon le type de transport
- ! Sauf conventions expresses, certaines marchandises spécifiques ne sont pas couvertes tels que les biens sujets à la combustion, l'explosion, la corrosion, les produits radioactifs, les objets d'art, GSM, ...
- ! Sous peine de déchéance de l'assurance vol, le véhicule désigné doit être équipé d'un système d'alarme antivol (VV1/ VV2) agréé par les assureurs et mis en œuvre pendant toute immobilisation
- ! Couverture contre le risque de vol accordée entre 21h00 et 6h00 uniquement si votre véhicule se situe à l'intérieur d'un bâtiment en dur et fermé à clef

2. Restrictions essentielles aux garanties en option

- ! Franchise vol : 10% de l'indemnité avec un minimum de 125/250 € et un maximum de 375/500 €
- ! Franchise transport des marchandises sous température contrôlée : 10% de l'indemnité avec un minimum de 250 €
- ! Franchise transport de marchandises en vrac : 10% de l'indemnité avec un minimum de 250 €
- ! Franchise chargement/déchargement : 10% de l'indemnité avec un minimum de 125/250 € et un maximum de 375/500€



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert pour les transports dans les pays énumérés en conditions particulières sauf exception à convenir au cas le cas moyennant déclaration préalable.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, notamment concernant la nature des véhicules, des chargements, le rayon d'action...
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la première prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.